

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE PHASE DE LA SELECTION
« Examen des pièces constitutives des dossiers »
des candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015
relatif au D.E. de masseur-kinésithérapeute

IFMK de BREST année 2023

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

L'étude des dossiers s'est déroulée le 8 mars 2023

Observations :

Dossiers reçus : 69
Dossiers examinés : 59

A l'issue de l'examen des 59 dossiers déposés à l'IFMK de Brest, le jury réuni le 13 mars 2023 a retenu 13 dossiers répondant aux critères de sélection.

Le jury a déclaré admis à se présenter aux épreuves d'entretien les 13 candidats dont les dossiers ont été retenus et dont la liste est jointe.

Brest, le 13 mars 2023

Signatures :

Président du jury : le Directeur de l'institut : **M. Alain TROADEC**
Signature et cachet de l'institut



La Coordonnatrice Pédagogique
Mme Emmanuelle BRIAND

La formatrice de l'IFMK
Mme Christelle HAMON

Le professionnel accueillant les
étudiants en stage
Mme Nadège LEPAGE

Sélection des candidats relevant de l'ARTICLE 25 DE L'ARRETE DU 02/09/2018
IFMK de BREST

« Epreuve d'admissibilité »
IFMK de BREST année 2023

Liste des candidats admissibles

NOM	PRENOM
BALANDIER	Maxime
CATROS	Julia
DAUDE	Marianne
JAUSIONS	Guillaume
LAOT	Gwen
MARZIN	Cédric
MASSON	Titouan
PARARD	Priscilla
RIOUALLON	Sarah
ROULE	Kylian
SANVERT	Valentin
SIMON	Laura
VIOL	Marie

Brest, le 13 mars 2023

Le Directeur de l'IFMK
M. Alain TROADEC

